

OMPI



WO/GA/23/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 4 septembre 1998

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Vingt-troisième session (10^e session extraordinaire)
Genève, 7 - 15 septembre 1998**

ACTIVITÉS DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP),
DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES
INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT) ET
DU COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (SCIT)

Rapport du Directeur général

1. À leur trente-deuxième série de réunions, tenue à Genève du 25 au 27 mars 1998, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé le programme et budget de l'exercice biennal 1998-1999, dans lequel il était proposé de créer des "comités permanents" (document A/32/2 – WO/BC/18/2; l'approbation est consignée au paragraphe 93 du document A/32/7).
2. Quatre comités permanents ont été créés sur la base du programme et budget : le Comité permanent du droit des brevets (sous-programme 09.1), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (sous-programme 09.2), le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (sous-programme 10.5) et le Comité permanent des techniques de l'information (sous-programme 12.3).
3. Les comités permanents sont constitués de tous les États membres de l'OMPI intéressés ainsi que de certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et sont destinés à offrir aux États membres un mécanisme plus performant et rationnel pour établir les priorités et allouer les ressources, et pour assurer la coordination et la continuité de l'ensemble des travaux interdépendants en cours dans le cadre du développement international du droit des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques;

ils visent aussi à faciliter l'accès des États membres, de la communauté de la propriété intellectuelle et du grand public à l'information en matière de propriété intellectuelle, et par là même à favoriser la protection effective et la sanction efficace des droits de propriété intellectuelle, et enfin à étudier en particulier l'incidence des techniques numériques et des réseaux d'information mondiaux sur le droit d'auteur et les droits connexes.

4. Trois des comités permanents se sont déjà réunis en 1998, à savoir le Comité permanent du droit des brevets, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et le Comité permanent des techniques de l'information. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes tiendra sa première session du 2 au 10 novembre 1998.

5. Le programme et budget prévoit que les comités permanents présentent leurs conclusions à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen et ratification. Le présent document constitue le rapport relatif à leurs activités.

Comité permanent du droit des brevets (sous-programme 09.1)

6. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé le "SCP") a tenu la première partie de sa première session à Genève du 15 au 19 juin 1998. Le projet de rapport de cette session fait l'objet du document SCP/1/7 Prov. 1. Au total, 76 États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle, cinq organisations intergouvernementales et 26 organisations non gouvernementales ont pris part à cette réunion. Des délégués de 21 pays en développement et de certains pays d'Asie et d'Europe étaient invités à y participer aux frais de l'OMPI.

7. Le SCP a adopté des règles de procédure particulières fondées sur les Règles générales de procédure de l'OMPI et comportant une règle supplémentaire, consistant à permettre aux États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'OMPI de faire partie du comité permanent et à étendre le statut d'observateur aux États membres de l'ONU qui ne sont pas membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris (le programme et budget de l'OMPI pour 1998-1999 prévoit que tous les États membres de l'OMPI peuvent être membres du SCP). Le SCP a pris note de l'organisation du travail proposé par le Secrétariat et a convenu de reconsidérer celle-ci lorsque cela s'avérera nécessaire.

8. Le SCP a étudié la liste des questions à examiner au cours de ses travaux, qui figure dans le programme et budget de l'OMPI pour 1998-1999, et a convenu que les travaux concernant le projet de traité sur le droit des brevets (PLT) sont d'importance primordiale. La priorité des autres questions continuera d'être examinée par le SCP au fur et à mesure des besoins.

9. Le SCP a aussi étudié une proposition concernant la réduction des taxes des offices de propriété industrielle pour les ressortissants des pays en développement et des pays les moins avancés. Il a convenu qu'il appartiendra aux assemblées des États membres de l'OMPI d'examiner la question mais que le Secrétariat devra au préalable réunir et lui fournir davantage de renseignements à ce sujet.

Projet de traité sur le droit des brevets

10. Le SCP a consacré la majeure partie de ses débats à l'examen des documents concernant le projet de traité sur le droit des brevets (documents SCP/1/3 à 5). Au cours de la réunion, la mise au point détaillée des dispositions du traité envisagé a sensiblement progressé.

11. Il a été convenu que la deuxième partie de la première session du SCP se tiendra en novembre 1998 et sera consacrée exclusivement à l'examen des documents concernant le projet de PLT, les autres questions étant reportées à la deuxième session, qui se tiendra au cours du premier semestre de 1999.

12. En ce qui concerne ses travaux consacrés au projet de PLT, le SCP a demandé que les déclarations ci-après soient transmises aux assemblées des États membres de l'OMPI (paragraphe 11 et 25 des conclusions présentées par le président, document SCP/1/6) :

“Il a aussi été convenu que les débats concernant le PLT devront être étroitement coordonnés avec ceux que d'autres organes compétents de l'OMPI, notamment les organes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), consacreront à la réforme du PCT, au dépôt électronique et aux techniques de l'information, et qu'une recommandation à cet effet devra être adressée au SCIT et aux assemblées des États membres de l'OMPI.”

“Le Secrétariat fera rapport aux assemblées des États membres de l'OMPI sur l'état d'avancement des travaux au terme de la première réunion et indiquera à ces assemblées que le comité permanent, lorsqu'il procédera aux préparatifs nécessaires à la tenue d'une conférence diplomatique dans le cadre de la réunion préparatoire mentionnée dans le sous-programme 09.1 du programme et du budget de l'OMPI pour l'exercice 1998-1999, prévoit de fixer, pendant une des réunions qu'il tiendra en 1999, les dates de cette conférence diplomatique, qui pourrait avoir lieu dès l'an 2000.”

Forum électronique du SCP

13. Le SCP a convenu de créer un “forum électronique du SCP” pour accélérer ses délibérations grâce à la diffusion électronique des documents provisoires à examiner. Une formule d'enregistrement permettant de participer au forum électronique du SCP a été diffusée le 17 juillet 1998, et le forum électronique mis en place le 7 août 1998.

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (sous-programme 09.2)

14. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (ci-après dénommé le “SCT”) a tenu sa première session à Genève du 13 au 17 juillet 1998. Le projet de rapport de cette session fait l'objet du document SCT/1/6 Prov. 1. Au total, 74 États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, cinq organisations intergouvernementales et 16 organisations non gouvernementales étaient représentés à cette réunion. Des délégués de 23 pays en développement et de certains pays d'Asie et d'Europe étaient invités à y participer aux frais de l'OMPI.

15. Le SCT a adopté des règles de procédure particulières, fondées sur les Règles générales de procédure de l'OMPI et comportant des règles supplémentaires, consistant à permettre aux États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'OMPI de faire partie du comité permanent et à étendre le statut d'observateur aux États membres de l'ONU qui ne sont pas membres de l'OMPI ni de l'Union de Paris, ainsi qu'à permettre aux Communautés européennes d'être membre du SCT, mais sans droit de vote (le programme et budget pour 1998-1999 prévoit que tous les États membres de l'OMPI peuvent être membres du SCT). Le SCT a pris note de l'organisation du travail proposée par le Secrétariat et a convenu de reconsidérer celle-ci lorsque cela s'avérera nécessaire.

16. Le SCT a étudié la liste des questions à examiner au cours de ses travaux, qui figure dans le programme et budget de l'OMPI pour 1998-1999. Il a décidé de donner la priorité, au cours de sa première session, à l'examen des dispositions relatives aux marques notoires, tout en convenant que la question de l'utilisation des marques sur l'Internet est d'importance primordiale et doit être classée en tête des priorités pour l'avenir.

Dispositions relatives aux marques notoires

17. Le SCT a consacré la majorité de ses débats à l'examen des dispositions relatives aux marques notoires (document SCT/1/3). Au cours de la réunion, les travaux concernant un certain nombre de dispositions ont notablement progressé.

18. En ce qui concerne les dispositions relatives aux marques notoires, il a été décidé ce qui suit (paragraphe 21 des conclusions présentées par la présidente, document SCT/1/5) :

“Le comité permanent a convenu, avec la réserve expresse d'une délégation, que, à court terme, il sera recommandé que les dispositions deviennent une résolution de l'Assemblée générale de l'OMPI, une fois que le comité en aura arrêté la version finale. À long terme, il serait préférable que les dispositions soient incorporées à un traité, éventuellement avec d'autres dispositions connexes qui sont examinées par d'autres instances.”

Forum électronique du SCT

19. Le SCT a convenu de créer un “forum électronique du SCT” pour accélérer ces délibérations grâce à la diffusion électronique des documents provisoires à examiner. Une formule d'enregistrement permettant de participer au forum électronique du SCT a été diffusée le 11 août 1998, en vue de mettre en place le forum électronique au cours du dernier trimestre de 1998.

Comité permanent des techniques de l'information (sous-programme 12.3)

20. Le Comité permanent des techniques de l'information (ci-après dénommé le “SCIT”) a tenu sa première session en comité plénier (SCIT plénier) à Genève, du 22 au 25 juin 1998. Le projet de rapport de cette session fait l'objet du document SCIT/1/7 Prov. Au total, 70 États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, six organisations intergouvernementales

et 23 organisations non gouvernementales étaient représentées à cette réunion. Des délégués de 21 pays en développement et de certains pays d'Asie et d'Europe étaient invités à y participer aux frais de l'OMPI.

21. Le SCIT plénier a adopté les règles particulières de procédure et méthodes de travail du SCIT afin de disposer d'une base solide qui facilite des débats efficaces et productifs ainsi que la mise en œuvre de divers projets. Il a aussi été convenu de reconsidérer les méthodes de travail lorsque cela s'avérera nécessaire.

22. Le SCIT plénier a arrêté la ligne générale d'action ci-après concernant le SCIT :

a) examiner des questions, faciliter la coordination et donner des orientations en relation avec la mise en œuvre du réseau mondial d'information de l'OMPI (ci-après dénommé "WIPONET"), la fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle sur ce réseau grâce à des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (ci-après dénommées "BNPI") et d'autres projets utilisant le WIPONET;

b) examiner des questions relatives à la fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle (y compris des données sécurisées) grâce aux BNPI et à d'autres projets faisant appel au WIPONET, et, lorsque cela est nécessaire, coordonner les politiques (telles que la politique de diffusion de l'information) pour la mise en place de ces services, en particulier, par l'intermédiaire du WIPONET;

c) traiter les problèmes qui se poseront pendant la période transitoire jusqu'à la mise en exploitation complète et la pleine utilisation du WIPONET, y compris le recours à divers systèmes en ligne ainsi qu'à d'autres supports de données;

d) fournir aux offices de propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement, une assistance technique visant à faciliter la production de données de propriété intellectuelle et la bonne utilisation des techniques de l'information dans leurs projets d'informatisation ainsi qu'une exploitation efficace du WIPONET;

e) formuler des recommandations et des lignes d'action en ce qui concerne le réseau proposé et des questions connexes et, le cas échéant, les soumettre pour approbation à l'Assemblée générale de l'OMPI et aux assemblées des unions intéressées.

23. Le SCIT plénier a établi le programme de travail du SCIT, comprenant 21 tâches reprises du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI) et 15 nouvelles tâches, dont la plupart seront entreprises par les trois groupes de travail du comité plénier (Groupe de travail sur l'infrastructure d'information, Groupe de travail sur les normes et la documentation et Groupe de travail sur la sécurité de l'information). Ces nouvelles tâches portent notamment sur la préparation d'un appel d'offres pour le déploiement du réseau mondial d'information (voir ci-après), la mise en place des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle, des projets pilotes pour l'automatisation des offices de propriété intellectuelle et la normalisation de l'échange de données sur le réseau.

24. En ce qui concerne le réseau mondial d'information, le SCIT plénier a souligné l'importance d'évaluer au préalable les besoins, soigneusement et en détail, ainsi que la nécessité d'avoir des discussions et des consultations avec les États membres pour établir la demande de propositions (l'appel d'offres international). Pour faciliter ces consultations, le SCIT plénier a créé une équipe spéciale d'experts désignés par les États membres et les observateurs. (Cette équipe d'experts a commencé ses travaux en août).

25. En conséquence, le SCIT plénier a approuvé les délais révisés suivants :

<i>Action</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Publication de l'appel d'offres	fin novembre 1998	Après approbation du Groupe de travail sur l'infrastructure d'information
Clôture de l'appel d'offres	fin janvier 1999	Toutes les offres doivent avoir été notifiées à l'OMPI
Attribution du marché	mars 1999	L'adjudicataire sera informé et commencera à exécuter le projet
Début du déploiement	avril 1999	Première connexion avec l'office d'un État membre

26. Le SCIT plénier a noté que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a convenu d'étudier les questions concernant le dépôt électronique et l'utilisation des techniques de l'information dans le cadre du Traité sur le droit des brevets (PLT) en étroite collaboration avec le SCIT (voir le paragraphe 12).

27. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du rapport contenu dans le présent document et à approuver les travaux en cours et les projets de travaux futurs du Comité permanent du droit des brevets, du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et du Comité permanent des techniques de l'information.

[Fin du document]